

COMMUNE DE FROMELENNES  
Département des Ardennes

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
-----

**Arrêté du Maire n°2025-48**  
**portant sur une circulation alternée**

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire,

Vu la demande de la société Eurovia, pour les travaux d'aménagement de la RD46,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée des travaux,

Vu l'intérêt général.

**ARRÊTE**

**Article 1er.** A compter du **07 juillet 2025, jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores sur les voies suivantes : **entre le numéro 03 et le numéro 34 de la rue du Poteau** ; les feux seront déplacés au grès des travaux entre ses deux sections.

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, réglé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

**Article 3.** La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge de la société Eurovia.

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.**

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- Madame la Policière Municipale de Fromelennes
- La société Eurovia

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 02 juillet 2025

Le Maire

Pascal GILSAUX



Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.